Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2024

DELIBERATION N° 10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JANVIER, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie

DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER -

Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX -

DATE DE CONVOCATION 11 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE

12 janvier 2024

NOMBRE DE **CONSEILLERS**

En exercice

Présents

Votants

14

10 11

EXCUSÉS: Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur

David MARES, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne JOSEPH.

ECHANGE PARTIEL DE PARCELLES B 881 et B 884 8 rue du Général Leclerc

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la parcelle B 884, située 8 rue du Général Leclerc, correspondant au jardin intérieur de la salle du Garage, a une forme particulière.

M SCHLESINGER Ruben, propriétaire de la parcelle B 881, est le voisin direct et il propose d'échanger une partie de sa parcelle contre une partie de celle de la commune comme suit :

- 3 m² de la parcelle B 881 appartenant à M SCHLESINGER et estimée à 360€.
- 41 m² de la parcelle B 884 appartenant à la commune de Villerville et estimée à 4 920€.

Les surfaces ont été définies par procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite de géomètre. Après discussion, le prix arrêté pour cet échange est proposé à 4 000€.

Tous les frais restent à la charge de M SCHLESINGER.

Monsieur le Maire précise que cet échange permettrait d'avoir une limite plus rectiligne de notre parcelle.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'échange d'une partie de la parcelle B 881 (3 m²) de M SCHLESINGER avec une partie de la parcelle B 884 (41 m²) pour un montant de 4 000€.

CONFIE à Maître Marion LANGLOIS, de l'étude TERLIN et MOUETTE, notaire à Honfleur, la rédaction de l'acte.

NOTE que tous les frais restent à la charge de M SCHLESINGER.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT